



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**19 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° 2015-4681 du 19 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY ;
- arrêté n° 2015-4864 du 19 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIÈRES ;
- arrêté n° 2015-4865 du 17 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE.

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Arrêté préfectoral n° 15-308 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du pont Coppet à Sâles et Vallières (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-309 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Blaise à Viuz-en-Sallaz (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-310 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste à Talinges (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-311 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Saint-Ferréol (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-312 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-du-Villard à Saint-André (département de Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-313 du 4 novembre 2015 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel à Pontamafrey-Montpascal (département de Savoie).

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté n° 15-693 du 10 novembre 2015 portant la liste des personnes médaillées de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative au titre de la promotion du 1er janvier 2016

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté n° 15-321 du 19 novembre 2015 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble.

**Arrêté 2015-4681**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-431 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Alexandra CUSTODIO, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur Jean François BARNIER.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4864**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-398 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SERRIERES, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Sylvie BOISSONNET, renouvelée dans son mandat de représentant désigné par les organisations syndicales.

Le reste sans changement.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Bernadette SOBOUL, renouvelée dans son mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Ardèche.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4865**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-409 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Eric VILLARET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des vallées du Valbonnais, en remplacement de Monsieur Michel BONNIOL.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/11/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire AUBARET

Téléphone : 04 72 43 41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques du pont Coppet à Sâles et Vallières (Haute-Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-308*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du pont Coppet permet de comprendre et de matérialiser le tracé des axes de communication majeurs dans le duché de Savoie à la période moderne,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le pont Coppet situé sur le territoire des communes de Sâles et de Vallières (Haute-Savoie), au lieu-dit « Gaudin » (non cadastré).

Les communes de Sâles et de Vallières sont co-proprétaires du pont par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La commune de Sâles (n° SIREN 217 402 551) est représentée par son maire Monsieur Pierre BLANC.

La commune de Vallières (n° SIREN 217 402 890) est représentée par son maire Monsieur François RAVOIRE.

### **Article 2** :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3** :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Blaise à Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-309*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint Blaise de Viuz-en-Sallaz présente de grandes qualités dans sa conception architecturale et son décor intérieur,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint Blaise, située route des Anges à Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie), ainsi que sa parcelle d'assiette n°1537 figurant au cadastre section C, d'une contenance de 17a 55ca.

L'église ainsi que la parcelle C 1537 appartiennent à la commune de Viuz-en-Sallaz (n° de SIREN 217 403 112), représentée par son maire, Monsieur Serge PITTET, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jean-Baptiste à Taninges (Haute-Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-310*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint Jean-Baptiste de Taninges est l'œuvre d'un des architectes les plus importants de cette période, Prosper Dunant,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint Jean-Baptiste, située sur la D 902 à Taninges (Haute-Savoie), sur la parcelle n°1160 figurant au cadastre section G, d'une contenance de 15a 45ca.

L'église appartient à la commune de Taninges (n°de SIREN 217 402 767), représentée par son maire, Monsieur Yves LAURAT, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de l'église de Saint-Ferréol  
(Haute-Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-311*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Saint-Ferréol est particulièrement représentative de la typologie des églises dites « sardes » par son contraste entre architecture austère et riche décor intérieur,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église de Saint-Ferréol, située au centre bourg à Saint-Ferréol (Haute-Savoie), ainsi que sa parcelle d'assiette n°593 figurant au cadastre section C, d'une contenance de 15a 37ca.

L'église appartient à la commune de Saint-Ferréol (n° SIREN 217 402 346), représentée par son maire, Monsieur Philippe PRUD'HOMME, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame du Villard à Saint-André (Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-312*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame du Villard présente un grand intérêt en raison de la singularité de son architecture et de son décor intérieur,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame du Villard, située au hameau du Villard à Saint-André (Savoie), sur la parcelle n°1751 figurant au cadastre section B, d'une contenance de 17a 51ca.

L'église appartient à la commune de Saint-André (n° SIREN 217 302 231), représentée par son maire, Monsieur Christian CHIALE, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 4 novembre 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel à Pontamafrey-Montpascal (Savoie)*

**REFER** : *ARRETE n° 15-313*

**P. J.** : *1 plan*

### ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Michel de Pontamafrey-Montpascal présente un décor intérieur de grande qualité,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Michel, située à Montpascal, commune de Pontamafrey-Montpascal, (Savoie), sur la parcelle n°1104 figurant au cadastre section E, d'une contenance de 593m<sup>2</sup>.

L'église appartient à la commune de Pontamafrey-Montpascal (n° SIREN 217 302 033), représentée par son maire, Monsieur Philippe FALQUET, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2** :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3** :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

### Arrêté n° 15-693

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative  
Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 3 novembre 2015

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de la vie associative est décernée à :

- Monsieur AMICO Salvatore, né le 26 mars 1965 à STE COLOMBE (69), domicilié au 1143, chemin de Saint Maxime 38200 VIENNE
- Monsieur BONMATI Albert, né le 11 février 1944 à SAIDA (ALGERIE), domicilié au 4, place Pierre Semard 38200 VIENNE
- Monsieur BRET Daniel, né le 9 juillet 1946 à ST ETIENNE (42), domicilié au 48 B, chemin de la Pomme 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
- Monsieur CAPPE Olivier, né le 6 octobre 1972 à SANNOIS (95), domicilié au 54, rue Carnot 69740 GENAS
- Monsieur CHAVRIER Didier, né le 4 décembre 1981 à BOURGOIN-JALLIEU (38), domicilié au 6, rue Cornavent 69150 DECINES CHARPIEU
- Monsieur DEUTSCH Jean, né le 8 avril 1935 à PARIS 12 (75), domicilié au 52, rue Thiers 38000 GENOBLE
- Monsieur FOURNIER Olivier, né le 19 février 1972 à BOURG EN BRESSE (01), domicilié au 65, rue des Combières 01800 MEXIMIEUX
- Monsieur HEDEF Mohamed, né le 11 octobre 1950 à KHENCHELA (ALGERIE), domicilié au 16, route de Grenay 69720 ST LAURENT DE MURE
- Monsieur LACOUR Claude, né le 8 mai 1946 à MARTIGUES (13), domicilié au 6, rue Lamarck 38200 VIENNE

- Monsieur PICARD Dominique, né le 28 mai 1950 à BESANCON (25), domicilié au 181, rue de la Garenne 73000 CHAMBERY
- Monsieur USSEGLIO André, né le 23 février 1928 à GIVORS (69), domicilié au 30, rue Marcel Cachin 69700 GIVORS

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Le Directeur Régional,

signé

Alain PARODI



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 19 novembre 2015

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

### ARRÊTÉ N° 15-321

**OBJET** : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Grenoble.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale instituées dans les académies ;

Vu les propositions de la FCPE en date du 6 novembre 2015 ;

Vu les propositions de FO Rhône-Alpes en date du 12 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n° 15-086 du 27 mars 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

#### TITULAIRES

#### SUPLÉANTS

##### I – Collège des collectivités locales

##### Conseillers régionaux

M. Philippe REYNAUD

M. Philippe MIGNOT

Mme Eliane GIRAUD

Mme Arlette GERVASI

Mme Maryvonne BOILEAU

M. David SMETANINE

Mme Elisa MARTIN

Mme Soizic LOQUET-NAËL

M. Noël COMMUNOD

Mme Marie-Odile NOVELLI

Mme Marie-Christine TARDY

M. Fabien DE SANS NICOLAS

M. Norbert KIEFFER

Mme Catherine BOLZE

M. Maurice FAUROBERT

M. Alexandre GABRIAC

##### Conseillers départementaux

##### **Département de l'Ardèche**

Mme Stéphanie BARBATO

Mme Sandrine CHAREYRE

### Département de la Drôme

Mme Emmanuelle ANTHOINE  
Mme Pascale ROCHAS

M. Karin OUMEDDOUR  
Mme Patricia BOIDIN

### Département de l'Isère

Mme Evelyne MICHAUD  
Mme Annie POURTIER

M. Bernard PERAZIO  
Mme Martine KOHLY

### Département de la Savoie

Mme Nathalie FONTAINE

Mme Marie-Claire BARBIER

### Département de la Haute-Savoie

Mme Christelle BEURRIER  
M. Raymond MUDRY

Mme Françoise CAMUSSO  
M. Georges MORAND

### Maires

M. Denis DUCHAMP  
Maire de Félines (Ardèche)

M. François VEYREINC  
Maire de Lyas (Ardèche)

M. Bernard DUC  
Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)

M. Aurélien FERLAY  
Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE  
Adjointe au maire de Portes-lès-Valence (Drôme)

M. Laurent COMBEL  
Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

M. Georges RUELLE  
Maire de Cholonge (Isère)

M. Michel BAFFERT  
Conseiller municipal de Seyssins (Isère)

M. Jean-Louis MONIN  
Maire de Saint-Laurent-du-Pont (Isère)

Mme Mireille QUAIX  
Adjointe au maire de Corenc (Isère)

Mme Chantal MARTIN  
Maire de Tours-en-Savoie (Savoie)

M. Paul REGALLET  
Maire d'Avressieux (Savoie)

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT  
Maire de Samoëns (Haute-Savoie)

M. Christian DUPESSEY  
Maire d'Annemasse (Haute-Savoie)

Mme Marie-Antoinette METRAL  
Maire de Saint-Sigismond (Haute-Savoie)

M. Jean-Michel COMBET  
Maire de Cercier (Haute-Savoie)

### **II – Collège des personnels**

*A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés*

#### **FSU**

Mme Corinne BAFFERT  
M. Luc BASTRENTAZ  
M. Alexandre MAJEWSKI  
Mme Catherine CLÉMENCET  
Mme Françoise GUILLAUME  
Mme Marie-Laurence MOROS

M. Jacques AGNÈS  
M. Hugues ASPORD  
Mme Christine VAGNERRE  
M. André HAZEBROUCQ  
M. Matthéos KOUTSOS  
Mme Marilyn MEYNET

**UNSA-Éducation**

M. Marc DURIEUX  
M. Jean-Marie LASSERRE  
Mme Marie-Pierre BERNARD

M. Patrick MAUREY  
M. Éric ROUSSEAU  
Mme Karine AVVENENTI

**SGEN-CFDT**

M. Alexis TORCHET  
M. David ROMAND  
M. Jean-Louis LOPEZ

Mme Muriel SALVATORI  
M. Claude FONTAINE  
M. Carme MARRA

**FNEC-FP-FO**

Mme Déborah FALQUET  
M. Philippe BEAUFORT

M. Régis HERAUD  
M. Claude DESBOS

**SUD-EDUCATION**

M. Christophe VOLLAND

M. Fabrice GARNIER

*B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur*

**UNSA-Education**

M. Yves MARKOWICZ  
M. Jean-Pascal SIMON

Mme Oriane SOTO  
M. Bernard BESSIÈRES

**Sgen-CFDT**

M. Patrick PALMER

Mme Michèle ROMBAUT

**CGT**

Non désigné

Non désigné

*C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur*

M. Denis VARASCHIN  
Président de l'université Savoie Mont Blanc

M. Patrick LÉVY  
Président de l'université Joseph Fourier

M. Jean-Charles FROMENT  
Directeur de l'institut d'études politiques

Mme Brigitte PLATEAU  
Administrateur général de Grenoble INP

Mme Lise DUMASY  
Présidente de l'université Stendhal

M. Sébastien BERNARD  
Président de l'université Pierre-Mendès-France

*D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles*

**SNETAP-FSU**

Mme Dominique BRUGIÈRE

M. Philippe TESTARD

**UNSA**

M. Jean-Jacques HENRY

Mme Anne LAURANT

### **III – Collège des usagers**

#### ***A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale***

##### **FCPE**

M. Patrick BELGHIT  
M. Bernard DUPUIS  
M. Olivier BAUR  
M. Didier METZEN  
M. Yannick PISTIEN  
Mme Marie ROCH

Mme Samia HASNAOUI  
M. Jean-Pierre FERY  
M. Marc BITZBERGER  
M. Georges LYON  
M. François DEWAILLY  
M. Didier BEAUVARLET

##### **PEEP**

M. Franck LONGIN

Mme Armelle ROETS

##### **FCPE agriculture**

M. Patrice PELLISSIER

M. Didier GERMAIN

#### ***B – Représentants des étudiants***

##### **Interasso Grenoble**

M. Benoit ARNOULD  
M. Alexandre BOUTHEON

M. Valentin DESCORMES  
M. Nassim MEKEDDEM

##### **UNEF**

M. Pablo RICHIERO

Mme Pauline COLLET

#### ***C – Représentants des organisations syndicales des salariés***

##### **CGT**

M. Éric FUSS

M. Jean-François MICHEL

##### **CFDT**

M. Bernard DUPRÉ

M. François TARRICONE

##### **CFTC**

Mme Mireille BERTRAND

M. Philippe CHEVALLIER

##### **FO**

M. Pascal COSTARELLA

M. Jean-Pierre GILQUIN

##### **CGC**

Mme Laurence BOUDINEAU

Non désigné

##### **UNSA**

M. Christian SCHERRER

M. Laurent COLIN

#### ***D – Représentants des organisations syndicales des employeurs***

##### **MEDEF**

Mme Caroline SPECIALE  
M. Michel TEULÉ

Non désigné  
Non désigné

**CGPME**

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

**UPA**

M. Christian FERRARI

Mme Valérie DELAS

**FRSEA**

M. Jean-Marc FRAGNOUD

Mme Liliane JANICHON

*E – Représentant du conseil économique et social*

Mme Édith BOLF

Mme Nicole FINAS-FILLON

**Article 2 :** Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 26 mars 2018.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°15-215 du 7 septembre 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH